

MODULE AMIANTE SANS MENTION (arrêté du 01/07/2024)

Formation CONTINUE FOAD

DURÉE: 1 journée soit 7 heures - Référent Formation: Expert, Technicien

OBJECTIFS

- Rappel des nouveautés législatvies, réglementaires ou normatives ainsi que des évolutions technologiques.
- Comprendre et maîtriser les réglementations
- Être en mesure d'effectuer un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Savoir rédiger un rapport conforme au Décret du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application

PÉDAGOGIE

MOYENS

FOAD

Plateforme LMS SPOT

Assistance en ligne : formateur compétent dans le domaine Contact par mail uniquement : <u>foadassistance@adi-formation.com</u> **Réponse sous 24 heures les jours ouvrés**

VALIDATION

ÉVALUATION Test de positionnement de 5 questions

Questionnaire à choix multiples (QCM) de 15 questions. (Un repêchage possible)

SANCTION VISÉE Délivrance d'une Attestation Individuelle de Fin de Formation Si note QCM > 10/20

SUIVI Certificat de réalisation

Attestation de formation conforme aux exigences de l'arrêté du 1 juillet 2024

PRÉ-REQUIS

Langue française : Comprendre, lire et écrire

Être certifié dans le domaine (en tête de programme) à compter du 01/01/2020

Exigences réglementaires :

Formation d'une journée entre le début du cycle et la fin de la quatrième année du cycle. Et moins de 18 mois avant la fin du cycle de certification.

PUBLIC

Tous publics

PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION

CONNAISSANCES THÉORIQUES

- Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment;
- Le matériau amiante, notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle :
- Les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante ;
- Les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante;
- L'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction :
- Les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre le risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ;
- Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants;
- Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ;
- Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les évaluations visées à l'article R. 1334-27 du code de la santé publique ;
- Les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment dans les établissements recevant du public de catégorie 5 et les immeubles collectifs d'habitation;
- Les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement.

CONNAISSANCES PRATIQUES

- Maîtrise les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ;
- Maîtrise les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code;
- Maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage ;
- Sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- Sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation) ;
- Sait formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- Sait fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) :
- Sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.